

à l'exportation, ne pourront être consommés sur les lieux qu'après avoir acquitté les droits spécifiés par les arrêtés en vigueur. Il sera tenu de se conformer à tous les arrêtés de police sur la vente et la fabrication des alcools et à ceux qui pourraient être faits ultérieurement.

Papeete, le 31 janvier 1857.

Signé : E. DU BOUZET.

---

*Nominations, mutations, etc.*

**N° 10.** — Par ordre du Gouverneur Chef de division en date du 2 janvier 1857, M. Trèves, lieutenant d'infanterie de marine, est nommé officier d'ordonnance du Gouverneur Commissaire Impérial et directeur des affaires européennes, en remplacement de M. Hardy, enseigne de vaisseau, autorisé à rentrer en France.

M. Trèves continuera, comme son prédécesseur, de remplir près du Commandant particulier, chef d'état-major, les fonctions d'aide-major et sera provisoirement chargé des services de la police et de la douane.

---

**N° 11.** — Par ordre du Gouverneur Chef de division en date du 2 janvier, M. Bourdais, aide-commissaire de la marine, secrétaire particulier du Chef de division Gouverneur, prend les fonctions de sous-commissaire de la division navale sans y joindre la centralisation du service des annexes, qui reste confié à M. Giral, commis de marine.

---

**N° 12.** — Par ordre du Gouverneur Chef de division en date du 3 janvier, M. Conchon, écrivain de la marine, est embarqué sur l'*Hérault* pour se rendre à la disposition du Commandant de la Nouvelle-Calédonie.

---

**N° 13.** — Par ordre du Commandant particulier Commissaire Impérial *p.i.* en date du 3 janvier, M. Raphaël, directeur de l'arsenal, prend les fonctions de procureur impérial; M. de Chicourt, contrôleur colonial, celles de juge au tribunal criminel.

---

**N° 14.** Par ordre du Gouverneur Chef de division en date du 3 janvier 1857, M. Rigaux, lieutenant d'artillerie, est nommé membre de la chambre des mises en accusation, en remplacement de M. Trèves.